

CONTRATS DE PRODUCTION DE DÉFENSE

Question n° 1783—M. Coates:

1. Quel est le montant des contrats que le ministère de la Défense nationale a accordé à *Enamel, Heating and Products Limited* au cours des années financières 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, et la valeur estimative des contrats pour 1964-1965?

2. Quel était le nombre d'employés durant les années ci-dessus mentionnées?

3. Combien de personnes sont actuellement employées à l'usine d'Amherst (N.-É.)?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):

1. Les montants des premiers contrats accordés par le bureau central et les bureaux régionaux du ministère de la Production de défense à *Enamel, Heating and Products Limited* sont les suivants: 1959-1960, \$1,431,492; 1960-1961, \$66,952; 1961-1962, \$2,558,536; 1962-1963, \$378,210; 1963-1964, \$1,177,653; 1964-1965, \$350,583.

Les renseignements relatifs à la valeur des contrats accordés en 1964-1965 sont disponibles jusqu'à la fin de juillet seulement. Une estimation de la valeur des contrats passés à la fin de l'année financière courante ne peut être faite, puisque le ministère a pour pratique d'accorder les contrats à la suite d'appels aux offres, lorsque cela est possible.

2. Le nombre moyen d'employés durant ces années financières figure ci-après: 1959-1960, 227; 1960-1961, 235; 1961-1962, 214; 1962-1963, 218; 1963-1964, 234; 1964-1965, 204 (moyenne pour la période de 5 mois à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 août 1964).

3. Le nombre de personnes employées présentement est de 180.

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT—
M. CLARENCE BILLETT

Question n° 1794—M. Chatterton:

1. Quelles ont été les périodes exactes d'emploi de M. Clarence Billett dans le bassin de radoub d'Esquimalt de la MRC depuis le 24 mai 1954?

2. Le commodore W. A. Winnett a-t-il envoyé à M. Billett une lettre recommandée en date du 28 décembre 1962 déclarant que celui-ci avait épuisé ses congés de maladie, ses congés annuels et avait pris 30 jours de congé sans paye? Dans l'affirmative, a) au 28 décembre 1962, combien de jours de congé de maladie et de congé annuel M. Billett avait-il à son crédit et combien de jours de chacun avait-il pris effectivement, b) au 28 décembre 1962, combien de jours de congé sans paye M. Billett avait-il pris?

3. M. Billett a-t-il perdu son ancienneté entre le 29 août 1962 et le 21 janvier 1963? Dans l'affirmative, à quelle date a-t-il perdu son ancienneté et pourquoi?

4. a) Quels sont les noms des personnes qui étaient présentes à l'audition initiale de M. Billett le 17 juin 1963, b) lesquelles de ces personnes ont témoigné dans l'affaire de M. Billett et lesquelles ont témoigné sous serment, c) combien de déclarations écrites ont été déposées à l'audience au sujet de

[L'hon. M. Cardin.]

l'accusation portée contre M. Billett et par qui, d) lesquelles de ces déclarations ont été dûment assermentées, e) M. Billett a-t-il eu l'occasion de contre-interroger les témoins? Sinon, pourquoi?

5. a) Quels sont les noms des personnes qui étaient présentes pendant l'enquête sur l'affaire de M. Billett le 20 juin 1963, b) lesquelles de ces personnes ont témoigné dans l'affaire de M. Billett, c) lesquelles de ces personnes ont témoigné sous serment, d) M. Billett a-t-il eu l'occasion de contre-interroger les témoins, et sinon, pourquoi?

6. M. Billett a-t-il interjeté appel de sa suspension ou de son renvoi en juin 1963? Dans l'affirmative, a) devant qui l'appel a-t-il été entendu, b) lors de cet appel, des témoignages ont-ils été déposés sous serment, et par qui, c) M. Billett a-t-il eu l'occasion d'être présent lorsque son appel était à l'étude? Sinon, pourquoi?

7. M. Billett a-t-il soumis des documents appropriés exposant ses griefs en ce qui concerne sa suspension ou son renvoi en juin 1963? Dans l'affirmative, quelle mesure a-t-on prise relativement à son grief?

8. Des rapports défavorables écrits ont-ils été soumis relativement à l'emploi de M. Billett au bassin de radoub depuis mai 1954? Dans l'affirmative, a) à quelles dates ces rapports ont-ils été soumis et quelle a été la nature de ces rapports défavorables, b) M. Billett a-t-il été informé de la teneur de tout rapport défavorable et, dans l'affirmative, à quelles dates? Sinon, pourquoi?

9. a) Pour quelle raison M. Billett a-t-il perdu son poste au bassin de radoub en juin 1963, b) M. Billett a-t-il été informé par écrit de la raison de son renvoi, c) quel était le statut de M. Billett quant à son ancienneté au bassin de radoub en juin 1963?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): 1. 29 mars 1954 au 26 juin 1958 (renvoyé, absent plus de 30 jours); 24 avril 1959 au 26 juin 1959 (mise à pied, manque de travail); 21 juillet 1959 au 22 avril 1959 (mise à pied, manque de travail); 7 septembre 1960 au 27 octobre 1960 (mise à pied, manque de travail); 13 décembre 1960 au 4 avril 1961 (mise à pied, manque de travail); 5 janvier 1962 au 30 mars 1962 (mise à pied, manque de travail); 1^{er} mai 1962 au 30 mai 1962 (mise à pied, manque de travail); 13 août 1962 au 29 août 1962 (mise à pied, manque de travail); 21 janvier 1963 au 27 juin 1963 (mise à pied, manque de travail).

2. Le 28 décembre 1962, le commodore Winnett a envoyé à M. Billett une lettre l'informant qu'il avait épuisé ses congés de maladie, ses congés annuels et, en outre, 30 jours de congé sans paie avant d'être renvoyé le 26 juin 1958. Cette lettre n'était pas recommandée.

a) Néant. Des crédits pour 146 heures de congé de maladie et 13 heures $\frac{1}{2}$ de congés annuels.

b) Au moins 30 jours.

3. Non. Suivant les règlements du ministère, M. Billett n'avait pas droit à l'ancienneté à compter du 29 août 1962. Le règlement pertinent énonce qu'un employé interrompt doit avoir au moins six mois de services continus immédiatement avant d'être renvoyé.